

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Boyer). Je pense qu'en décrivant le projet de loi C-12, il a dit qu'il n'avait aucune hésitation à l'appuyer, car c'est une «mesure juste»—je paraphrase—«qui ne vise pas un secteur particulier, car les taxes et impôts prévus sont perçus équitablement». J'ai examiné le projet de loi très attentivement et il ne semble pas équitable. On ne fait pas payer leur juste part aux sociétés qui, grâce à leurs amis au gouvernement, ont réussi de façon très adroite à faire passer le fardeau fiscal de leurs épaules à celles des particuliers. Je me demande comment le député peut dire de ce projet de loi qu'il est équitable en ce qui a trait à la perception d'impôts alors qu'en fait il n'exige pas un sou des sociétés?

M. Boyer: Monsieur le Président, je ne crois pas que nous jouions simplement sur les mots ici, mais il se peut que ce soit le cas. Qu'est-ce que «l'équité»? Comme je l'ai dit il y a peut-être cinq ou six minutes, ce projet de loi renferme des modifications à quelques-unes des très nombreuses taxes et catégories de taxes que l'on retrouve dans la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Dans une large mesure, il s'agit ici non pas de nouvelles taxes, mais de légères augmentations de taxes existantes.

Prétendre que ce projet de loi s'adresse à un secteur en particulier, c'est affirmer que toute la législation actuelle sur la taxe d'accise ne s'applique pas de façon équitable et égale dans tout le pays. A mon avis, c'est inexact. C'est pourquoi j'appuie ce projet de loi que je trouve équitable.

J'ai entendu le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) demander pourquoi nous n'allions pas chercher davantage de recettes fiscales dans les coffres des grandes sociétés qui ont les moyens de payer. Mais il n'est pas question de la Loi de l'impôt sur le revenu pour le moment, monsieur le Président. Nous étudions la loi sur la taxe d'accise. Or un impôt sur les échanges commerciaux frappera tout le monde de la même manière, et il est évident que les particuliers et les sociétés qui font du commerce au Canada vont tous devoir acquitter des impôts en vertu de cette mesure.

Le député se livre à une simplification abusive en affirmant que le projet de loi pénalise une certaine catégorie de personnes, par exemple les consommateurs, et que les entreprises ne sont pas touchées. Quiconque analyserait toutes les dispositions fiscales du gouvernement fédéral—pas seulement ce projet de loi, mais aussi et surtout la Loi de l'impôt sur le revenu—arriverait certainement, monsieur le Président, à une conclusion très différente de celle du député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Charest): Malheureusement pas. La parole est au député d'Oxford (M. Halliday). Il nous reste moins d'une minute.

M. Halliday: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Boyer) pour le discours qu'il a prononcé aujourd'hui et lui dire à quel point il est le bienvenu à la Chambre. Il a beaucoup à offrir, je le sais. Comme je représente la circonscription d'Oxford, qui est la deuxième ou troisième plus grande région productrice de tabac au pays, je sais que beaucoup de mes commettants voudront que je dise à la Chambre, monsieur le Président, à quel point la hausse de la taxe sur le tabac les déçoit. Je voudrais demander

Loi constitutionnelle de 1867

au député d'Etobicoke-Lakeshore s'il trouve cette hausse vraiment juste. Je comprends qu'il nous faille décourager le tabagisme et je n'ai aucun mal à préconiser cela en tant que médecin et non-fumeur. Toutefois, est-il juste de le faire au moyen de mesures fiscales qui ne frappent qu'un secteur industriel donné, une entreprise légale au pays? S'il continue à croire que c'est normal, admet-t-il que nous devrions peut-être allouer le 1 p. 100 supplémentaire à la recherche sur le tabac, de façon à nous débarrasser de certains éléments cancérigènes? Ou allouera-t-il ce 1 p. 100 à la recherche médicale, ce qui permettra peut-être de surmonter certains problèmes dont parle le député?

● (1600)

Le président suppléant (M. Charest): Je regrette, mais comme il est 16 heures, le député devra attendre pour obtenir la réponse à sa question.

[Français]

A l'ordre! Comme il est 16 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): Tous les ordres dans le no 24 sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: Réservé.

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION VISANT À INCLURE HULL DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Gaston Isabelle (Hull-Aylmer) propose: Que le projet de loi C-207, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (capitale nationale du Canada), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir pour moi que de présenter un projet de loi de la nature de celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui pour la simple raison que je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention des honorables députés de cette Chambre sur le fait qu'au Canada nous avons peut-être un problème qui est peut-être un problème que je qualifierais d'adolescence, celui d'avoir une capitale réellement canadienne qui reflète les aspirations du peuple canadien.

Il y a déjà plusieurs fois que j'ai présenté ce projet de loi, et je peux vous dire une chose, c'est qu'il a fait son chemin et qu'il s'est, au cours des années, adjoint plusieurs adeptes, et je suis sûr qu'un jour ou l'autre nous verrons, ici dans la région d'Ottawa-Hull, un district fédéral qui sera la capitale du Canada, qui ne sera ni ontarienne ni québécoise ni colombienne ni albertaine, mais qui sera réellement la capitale de tous les Canadiens.